

Programme de mise en oeuvre

date indicative de mise en oeuvre

date définitive de mise en oeuvre

1.1	Publication	N	
1.2	Renseignements disponibles sur Internet	N	
1.3	Points d'information	N	
1.4	Notification	N	
2.1	Observations et renseignements avant l'entrée en vigueur	N	
2.2	Consultations	N	
3	Décisions anticipées	N	
4	Procédures de recours ou de réexamen	N	
5.1	Notification de contrôles ou d'inspections renforcés	N	
5.2	Rétention	N	
5.3	Procédures d'essai	N	
6.1	Disciplines générales concernant les redevances et impositions	N	
6.2	Disciplines spécifiques concernant les redevances et impositions	N	
6.3	Disciplines en matière de pénalités	N	
7.1	Prétraitement avant arrivée	N	
7.2	Paiement par voie électronique	N	
7.3	Séparation de la mainlevée	N	
7.4	Gestion des risques	N	

Programme de mise en oeuvre

date indicative de mise en oeuvre

date définitive de mise en oeuvre

7.5	Contrôle après dédouanement	N
7.6	Temps moyens nécessaires à la mainlevée	N
7.7	Opérateurs agréés	N
7.8	Envois accélérés	N
7.9	Marchandises périssable	N
8	Coopération entre les organismes présents aux frontières	N
9	Mouvement des marchandises	N
10.1	Formalités	N
10.2	Acceptation de copies	N
10.3	Utilisation des normes internationales	N
10.4	Guichet unique	N
10.5	Inspection avant expédition	N
10.6	Recours aux courtiers en douane	N
10.7	Procédures communes à la frontière	N
10.8	Marchandises refusées	N
10.9	Admission temporaire de marchandises	N
11	Transit	N
12	Coopération Douanière	N

Légendes

A	Notifiée dans la catégorie A	Ap	Notifiée dans la catégorie A		
B	Notifiée dans la catégorie B	Bp	Notifiée dans la catégorie B	C»B	Transfer de la cat. C à la cat. B
C	Notifiée dans la catégorie C	Cp	Notifiée dans la catégorie C	B»C	Transfer de la cat. B à la cat. C
N	Pas encore notifiée	E	Report de dates demandé		

Notifications et autres documents

Symbole	Date de réception	Description
---------	-------------------	-------------

Téléchargé le 1 décembre 2023
